




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-320**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1136346-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TRAVAUX PAVE ACCESSIBILITÉ - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL
2018-2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : TRAVAUX PAVE ACCESSIBILITÉ - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2018-2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A travers le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2018-2020 signé entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 16 février 2018, des financements ont été alloués à la Ville d'Aix-en-Provence sur ses projets prioritaires et structurants.

A ce titre, le projet intitulé « TRAVAUX PAVE ACCESSIBILITE » relevant de l'axe thématique n°1 aménagement et équipement du territoire a été retenu dans le cadre du CRET. La Région apportera à ce projet une aide de **416 667€** soit 20% du coût prévisionnel contractualisé de 2 083 333 € HT.

La ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics «PAVE».

En effet, l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 : dite loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées». Elle vise à garantir à tous et en particulier aux Personnes à Mobilité Réduite, (PMR : personnes âgées, parents avec poussettes, personnes en situation de handicap...) une liberté de circulation ainsi qu'un confort d'usage des espaces publics, le tout dans une continuité globale de la chaîne de déplacements.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent produire et financer une programmation de travaux de mise en accessibilité de leurs espaces publics, conformément au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces public.

A ce titre, des opérations de travaux de mise en conformité de cheminements piétons sur les voiries et espaces publics sont programmées de la façon suivante :

- participation au titre du PAVE aux travaux de requalification de voirie,
- financement des mises aux normes des traversées piétonnes sans génie civil, c'est-à-dire mise aux normes de la signalisation horizontale (bandes podotactiles) et mobilier urbain (potelets avec dispositif contrastant),
- financement des mises aux normes des traversées piétonnes avec génie civil qui implique en plus de la mise aux normes de la signalisation de réaliser des abaissés de trottoirs normalisés,
- financement des mises aux normes des escaliers sur voies publiques: mains courantes et dispositifs contrastants,
- réalisation de places de stationnement pour les handicapés et mises aux normes de places existantes (cheminement d'accès, signalisation,...),
- participation à la mise aux normes des modules sonores de la signalisation lumineuse tricolore.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MONTANT HT DE L'OPERATION	DEBUT TRAVAUX	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRET)	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE <i>Contrat Communautaire pluriannuel de développement</i>	VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
2 083 333 €	2018	416 667 €	833 333 €	833 333 €
Taux de participation		20%	40%	40%

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la Région, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, un financement pour les travaux PAVE accessibilité PMR à hauteur du taux d'intervention défini dans le Contrat Régional d'Équilibre Territorial soit **416 667 €** pour un coût de dépenses estimées à **2 083 333 € HT**.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et tout document afférent à ce dossier.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2018-320 - TRAVAUX PAVE ACCESSIBILITÉ - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL 2018-2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PROVENCE ALPES-CÔTE-D'AZUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»